



LES « TEUF-TEUF »

FONDÉE EN 1935

FFVE N°1

ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VOTURES ANCIENNES

SIEGE : 4 RUE COLLUEL – 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE - F

E.MAIL : CLUB-TEUF-TEUF@WANADOO.FR SITE : WWW.CLUB-TEUF-TEUF.COM

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1^{er} Le Secrétariat de l'Association des « TEUF TEUF » est situé au domicile du Secrétaire.
- Article 2 Toute candidature est soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration qui peut accepter ou rejeter la demande d'admission sans être tenu de donner les motifs de sa décision.
- Article 3 Toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement interdite lors des diverses manifestations et réunions qu'elle peut organiser.
- Article 4 A) Les membres de l'Association s'engagent à ne pas utiliser leurs véhicules au nom et/ou en représentant l'Association pour un motif quelconque de publicité commerciale sans avoir obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration.
À l'inverse l'Association s'engage à ne pas utiliser les photos des véhicules appartenant à ses membres pour des fins commerciales sans leur autorisation.
- B) Pour sa gestion, l'Association utilise un fichier « Annuaire » des membres avec leurs coordonnées et la description de leurs véhicules. Afin de tenir à jour ce fichier les membres doivent informer le Conseil d'Administration des changements de leurs coordonnées, et dans la mesure du possible de la cession ou l'acquisition de véhicules.
En respect avec la loi « Informatique et Libertés » ce fichier de « communication non commerciale » est dispensé de déclaration à la CNIL (dispense n°7).
Ceci exclut toute utilisation commerciale ou politique des données.
- L'Association s'interdit toute publication papier ou électronique de cet annuaire (nom, adresse, véhicules) vers les membres et non membres de l'association, sauf obtention de l'autorisation des personnes concernées.
Dans la limite de leurs attributions respectives, seules les personnes statutairement responsables de l'Association peuvent être destinataires de ce fichier.
Un membre est en droit de consulter les informations le concernant et de les faire modifier ou supprimer.
- Article 5 En cas d'infraction grave aux statuts, au règlement, aux lois de l'honneur, de la bienséance et de la loyauté, ou lorsqu'un Membre de l'Association se sera révélé indésirable en raison de son attitude présente ou passée, le Président provoquera une réunion spéciale du Conseil d'Administration pour examiner s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du Membre visé lequel devra être convoqué et sera entendu s'il se rend à la convocation.
- Cette exclusion sera, tant en présence qu'en l'absence de l'intéressé, prononcée souverainement par les 2/3 des Membres présents du Conseil d'Administration réuni spécialement à cet effet.
Le prêt de la carte ou de l'insigne est formellement interdit. Tout membre contrevenant à cette décision sera rayé de la liste des Membres de l'Association.
- Article 6 La participation officielle de l'Association aux manifestations est toujours soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.



Article 7

Les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'Administration pour le compte de l'Association pourront être remboursés sur justificatif pour les frais de péage et selon le barème fiscal en vigueur pour les frais kilométriques, ou pris en compte selon les modalités édictées par les Services Fiscaux et déclarés comme abandon de créance sur les impôts. Les déplacements effectués par les membres du Conseil d'Administration en transport en commun peuvent être remboursés sur justificatifs, classe économique, et les frais d'hébergement sur justificatifs (bases économiques, limites fixées annuellement par le Bureau de l'Association).

Toute dérogation à ces règles générales fera l'objet d'une décision du Bureau, de préférence avant d'engager ces frais.

Article 8

Chaque membre s'engage à respecter les instructions données par le Conseil d'Administration ou l'un de ses Membres délégué pour les manifestations auxquelles prend part l'Association.

Le présent règlement s'applique à tous les Membres de l'Association et le Conseil d'Administration est chargé de veiller à sa stricte exécution.

Tout nouveau Membre de l'Association est réputé en avoir pris connaissance et y adhérer.

Conseil d'Administration du 11 juillet 1951 - Complété par les Conseils d'Administration des 4.3.1992 et 3.12.2019